



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégué interministériel aux archives
de France

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

COMPTE RENDU

Séance en date

du 2 décembre 2022

Membres du comité présents

- Jean-François HEBERT, délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines et de l'architecture, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France (ministère de la culture), chargée du secrétariat du CIAF
- Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
- Sylvain MATTIUCCI, directeur de la mémoire, de la culture et des archives (ministère des armées)
- Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie, représentant Hubert GICQUELET, chef du service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Benjamin THOMAS-DESROSIERS, représentant Stanislas BOURRON, directeur général des collectivités locales (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales)
- Isabelle BONNELIE, directrice de projet, représentant Thierry LAMBERT, directeur interministériel de la transformation publique

Excusé

- Xavier ALBOUY, directeur adjoint représentant Mme Stéphanie SCHAER, directrice interministérielle du numérique

Experts et invités

- Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (service interministériel des archives de France)
- Bastien CHASTAGNER, chef du bureau de l'accès aux archives et de l'animation du réseau (service interministériel des archives de France)
- Sarah CLINET, Archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
- Anne DUCRET, (bureau de l'accès aux archives et de l'animation du réseau, service interministériel des archives de France)
- Dominique ESPINASSE, cheffe de la délégation des patrimoines culturels (ministère des armées, direction de la mémoire, de la culture et des archives)
- Nathalie GENET-ROUFFIAC, cheffe du service historique de la défense (ministère des armées)
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage

électronique (service interministériel des archives de France)

- Sylvie LE CLECH, directrice adjointe des Archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
- Violette LEVY, cheffe du bureau de l'expertise numérique et de la conservation durable (service interministériel des archives de France)
- Claire MARTIN, cheffe du service des archives économiques et financières (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Julie MERCIER, sous-directrice de la protection et de la Sécurité de défense nationale (secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale)
- Mélanie REBOURS, cheffe du bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle (service interministériel des archives de France)
- Bruno RICARD, directeur des Archives nationales (ministère de la culture)

Le directeur interministériel des Archives de France, M. Jean-François Hébert, ouvre la séance à 15 heures.

Présentation de la nouvelle enquête annuelle d'activité du réseau des services d'archives, par Bastien Chastagner et Anne Ducret (SIAF)

Bastien Chastagner et Anne Ducret présentent la refonte de l'enquête annuelle des services d'archives, laquelle constitue un élément clé de pilotage et d'observation du réseau du service interministériel des Archives de France (SIAF) constitué, aux termes du code du patrimoine, par les services d'archives des ministères autres que le Ministère des armées et celui du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : les trois services à compétence nationale (Archives nationales, Archives nationales d'outre-mer, Archives nationales du monde du travail) ; les services départementaux, régionaux, intercommunaux et communaux ; les services d'universités, d'établissements hospitaliers, d'opérateurs publics, etc. Au total, près de 800 services d'archives définitives ou intermédiaires sont concernés à l'échelle nationale. En 2021, 749 services avaient répondu (dont 577 en ligne).

Cette enquête permet de constituer un réservoir de données couvrant le fonctionnement (ressources humaines et budgétaires notamment) ainsi que tous les champs de l'activité de ces services relevant de la chaîne archivistique : action culturelle, collecte, classement, numérisation, communication, mise en ligne des archives. Elle constitue un élément essentiel pour l'animation du réseau en ce qu'elle permet la valorisation des actions mises en œuvre, le partage des bonnes pratiques et la participation à une meilleure visibilité des services dans les territoires et sur le plan national. Les données collectées sont analysées, étudiées et comparées. Une synthèse est publiée notamment sous la forme du rapport annuel, sachant que les principales données d'activité sont par ailleurs publiées sur le portail national France Archives et également sur la plateforme des données ouvertes du ministère de la Culture, data.culture.gouv.fr.

La refonte de cette enquête a été rendue nécessaire pour plusieurs raisons. A cette échelle, la collecte et la vérification manuelle des données par le biais de tableurs et de macros sont laborieuses, pour les services répondants comme pour le SIAF. De nombreux problèmes de saisie et de corruption des macros se posent, affectant la fiabilité et la qualité des données agrégées, qui s'avèrent par conséquent très longues à vérifier et donc à exploiter et à mettre à disposition sous forme de jeux de données aisément réutilisables sur la plateforme de donnée ouvertes du ministère de la Culture.

Pour le SIAF, l'enquête reste un outil de connaissance qui doit lui permettre de mener à bien ses missions d'observation, de prospective et d'animation du réseau. Il s'agit à la fois de

moderniser l'approche de mesure, de rendre compte de l'action publique et de construire un outil évolutif de capitalisation, d'analyse, de valorisation et de prospective des actions sur le court, le moyen et le long terme, à travers quatre objectifs :

- simplifier la collecte et la vérification des données ;
- améliorer la qualité des données ;
- mieux exploiter les volumes de données collectées en interne et favoriser ainsi la transparence des actions ;
- faciliter la publication des données du socle sous forme de jeux de données conformes aux préconisations open data et susciter donc de nouveaux usages à l'externe.

Deux axes ont été identifiés pour y parvenir :

- recentrer l'enquête sur un socle d'indicateurs (moyens, activité et performance) représentatif des activités principales comprenant aujourd'hui une centaine d'indicateurs de référence, majoritairement quantitatifs, pour faciliter les croisements de données ;
- intégrer cette nouvelle enquête dans un outil permettant une saisie en ligne contrôlée des données, une exploitation statistique approfondie et différentes formes de visualisation des données à travers trois modules numériques.

Cette refonte a été réalisée de façon itérative. La première phase, menée de février 2020 à janvier 2021, s'est déclinée en trois étapes :

- rédaction du plan d'action et de la feuille de route ;
- mise en place d'un groupe de travail constitué avec des services volontaires du réseau des Archives de France ;
- finalisation et lancement de la nouvelle version de l'enquête à travers une offre de service logiciel, proposée par le service du numérique du ministère de la Culture.

Un premier passage à l'échelle a donc eu lieu, avec beaucoup de retours des services sur les choix résultants des travaux menés en 2020 et nécessitant une reprise importante en prévision de la campagne 2022 pour 2021.

La deuxième phase, entamée dès janvier 2021, a consisté en la reprise et en la stabilisation des parcours utilisateurs et du processus de saisie. Sur les 577 répondants en ligne, 135 avaient fait un ou plusieurs retours sur des questions telles que la disponibilité des données complétées dès le lancement de la campagne, l'ergonomie du parcours ou l'organisation interne nécessitée par la phase de remplissage. Les besoins d'évolution exprimés ont été prioritaires pour construire une deuxième version. L'enquête est aujourd'hui pleinement opérationnelle pour l'ensemble du réseau des Archives de France.

Trois modules numériques, dont démonstration est faite en séance, composent aujourd'hui l'enquête annuelle. Le module de saisie en ligne permet la collecte des données en offrant plusieurs parcours en fonction de la nature du service répondant à l'enquête (un neuvième parcours a été ajouté cette année pour répondre aux spécificités du service des archives économiques et financières). Le module de croisement des données permet de dérouler la phase de qualification et de fiabilisation des données en vue de leur réutilisation. Enfin, le module de visualisation des données contient une plateforme dédiée à l'ensemble des services répondants et permet la mise à disposition des exports de données complétés aux formats tableur et PDF éditorialisé ainsi que l'historique des campagnes de collecte. Celui-ci a été développé cette année à la demande des services du réseau. La plateforme permet une visualisation dynamique des données de l'année N et des visualisations tendancielle à partir des données collectées les années précédentes.

Les résultats sont publiés sur le site France Archives au sein de la rubrique Activités des services d'archives en France pour les données 2010 à 2021, avec les données du socle par type de service ainsi que depuis 2020, avec des synthèses par rubrique de l'enquête. La publication des données clés dans le rapport annuel papier nécessitait auparavant trois semaines de travail, afin de recroiser, qualifier et revalider les données. Aujourd'hui, seules quelques minutes sont nécessaires à partir de la base de données.

Cette refonte permet par ailleurs de proposer un rapport annuel papier augmenté (système de renvoi par QR code vers les pages de France Archives) et de fournir des données aux observatoires du service interministériel des Archives de France, à l'instar de l'Observatoire des publics, dont une première version a été mise en ligne en septembre, mais aussi des observatoires du réseau Culture comme Patrimostat publié chaque année par le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère. Elle permet enfin de mener, à partir des données disponibles depuis 2012, des travaux d'analyse et de prospective sur des thèmes ciblés, par exemple, à partir de l'indicateur « métrage linéaire conservé ».

L'utilisation des données de l'enquête se déploie donc aujourd'hui dans deux directions principales : l'exploitation par le SIAF, qui permet de répondre rapidement à des besoins internes ; l'exploitation par visualisation dynamique des données, qui permet des croisements entre les données des services et des comparaisons par rubrique de l'enquête.

Les échanges qui s'ensuivent amènent à formuler l'idée que certains des indicateurs pourraient être renseignés par le ministère des Armées et le ministère des Affaires étrangères, permettant ainsi d'offrir une vision véritablement complète de la politique des archives en

France.

Mise en œuvre de la loi PATR. Point de situation

Validation de la doctrine commune d'application de la loi PATR et préparation du rapport à la Première ministre prévu par l'IGI 1300

Jean-Charles BÉDAGUE rappelle que la dernière IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, publiée le 9 août 2021, a confié au CIAF la rédaction d'un rapport annuel à la Première ministre destiné à faire le bilan régulier de la mise en œuvre de l'article 25 de la loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (dite « loi PATR ») dans chacune des administrations des archives. C'est la préparation du premier de ces rapports annuels, portant sur la fin de l'année 2021 et sur l'année 2022, qui forme la matière de ce point.

L'IGI 1300 prévoit en effet que les réunions du CIAF sont « l'occasion pour les administrations des archives d'établir un bilan de la mise en œuvre des dispositions des points a) à e) du 3° du I. de l'article L. 213-2 du code du patrimoine », autrement dit des nouvelles catégories introduites dans le code du patrimoine pour la protection de certains types de documents d'archives, d'une part, et d'autre part « du traitement des demandes de consultation anticipée des documents entrant dans leur champ ». Si, par conséquent, les termes de ce rapport seront majoritairement constitués du bilan de chacune des trois administrations des archives, il semblerait également bon qu'il fasse état des avancées ayant pu être obtenues à titre collégial à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi PATR. Parmi ces avancées, peuvent être citées la déclassification automatique par l'effet de la loi d'un nombre considérable de documents porteurs d'une marque de classification, la satisfaction en conséquence de la communauté des historiens et des chercheurs et le retour à un dialogue serein avec celle-ci, l'ouverture anticipée sans déclassification préalable des archives des juridictions et de la police judiciaire relatives à la guerre d'Algérie et enfin l'établissement d'une doctrine commune pour l'application de l'article 25 de la loi PATR, doctrine exposée dans un document sous forme de « FAQ ».

Ce document, par nature évolutif, et dont une nouvelle version pourrait être jointe annuellement au rapport à la Première ministre, constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre homogène des dispositions de la loi PATR en matière d'archives. Il est constitué de questions et de réponses, portant d'abord sur des points généraux puis sur chacune des nouvelles catégories introduites ou modifiées en juillet 2021. Il a fait l'objet, dans son élaboration, d'échanges réguliers entre les trois administrations, et plus récemment d'une

consolidation. Ces échanges ont permis de dresser une première version du document, qu'il est proposé d'approuver ce jour au niveau des trois administrations des archives. Il serait bon qu'il soit également soumis à la validation de quelques experts du champ, en particulier la Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, les experts dans le domaine du nucléaire du SGDSN et la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Quant au rapport à la Première ministre en tant que tel, le SIAF se propose d'en rédiger une version martyre, sur la base des différentes contributions, qui sera ensuite soumise aux membres du CIAF, en vue de son approbation formelle à la fin du premier trimestre 2023 par exemple.

Le ministère des Armées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le SGDSN valident la FAQ ainsi que le principe des consultations auprès des experts ci-dessus désignés. Le représentant du SGDSN précise que des échanges complémentaires doivent être organisés à propos des documents porteurs de marques de classification étrangères.

Mise en œuvre de la loi par les services d'archives (déclassifications effectuées, repérage des dossiers entrant dans les nouvelles catégories introduites par la loi PATR, point sur les dérogations portant sur les nouvelles catégories) (ensemble des ministères, SGDSN)

La cheffe du Service historique de la défense, Nathalie Genet-Rouffiac, esquisse le bilan provisoire de la mise en application de la loi PATR dans son établissement. La mise à jour des informations relatives à d'importantes masses d'archives et les vérifications afférentes exigent du temps, mais ces opérations bénéficient d'une forte adhésion des personnels et de la réflexion collective capitalisée dans la FAQ, qui facilite la prise de décision. Elle note par ailleurs la dépendance du SHD à des experts NRBC qui lui sont extérieurs pour l'évaluation de la documentation technique. Or ces derniers, très mobilisés au début des opérations, sont désormais un peu moins disponibles.

S'agissant de l'ouverture des archives liées aux essais nucléaires en Polynésie, 113 000 documents ont été évalués par la commission interministérielle mise en place en octobre 2021, dont 40 seulement ont été déclarés non librement communicables.

Bruno Ricard, directeur des Archives nationales, indique que, parmi les catégories de documents pour lesquels les délais sont prolongés, son établissement est principalement concerné par le nucléaire civil, les barrages hydrauliques et les installations militaires. Parmi

les 15 000 articles identifiés, 562 restent encore à vérifier pour lesquels une expertise extérieure est souvent nécessaire, notamment sur le nucléaire, pour décider d'une entrée ou non dans une des catégories bénéficiant de délais prolongés. Le CEA apporte son aide sur le nucléaire. Certaines questions ne sont pas encore réglées. C'est le cas, par exemple, de la liste des prisons relevant ou non du délai prolongé qui n'est pas encore disponible et qui a été demandée au ministère de la justice par le SIAF.

Bruno Ricard précise que le nombre de dérogations demandées depuis l'année précédente sur des articles appartenant aux catégories dont le délai est prolongé est très marginal puisqu'elles ne représentent que 7 demandes sur 700 au total. Elles portaient sur le nucléaire civil (2), la dissuasion nucléaire (4) et un aérodrome. Un accord et deux refus ont été enregistrés ; quatre demandes sont en attente. Enfin, un indicateur extrêmement intéressant est constitué par le nombre de demandes de déclassification adressées aux services émetteurs avant et après l'entrée en vigueur de la loi. En 2020, 160 demandes de déclassification avaient été enregistrées, pour 4 600 documents différents. En 2022, 31 demandes ont été faites, pour 89 documents. Cette baisse amène un très grand soulagement pour les équipes.

Enjeux mémoriels : Algérie, Cameroun et Bénin

Françoise Banat-Berger explique qu'un certain nombre des enjeux mémoriels sont aujourd'hui plutôt portés, en termes de politiques publiques, par le secrétariat d'État chargé des Anciens combattants et la Mémoire. Une réunion, pilotée par le cabinet, a eu lieu la semaine précédente sur la question de l'Algérie. Deux axes se dégagent : la question des disparus, c'est-à-dire la création d'un groupe de travail permettant de croiser des listes de disparus militaires de part et d'autre ; les programmes de classement, de numérisation, de remise de copies d'archives numérisées et d'échanges professionnels.

Sylvain Mattiucci confirme que la vraie question porte sur les souhaits de la partie algérienne. Une fois cela précisé, il faudra ensuite examiner ce qui peut être numérisé en sa faveur et à quelles conditions. Les services de la DCMA se préparent et ont déjà réalisé des simulations en matière de coût et de faisabilité et réfléchi à des thématiques. Cinq kilomètres d'archives au SHD concernent l'Algérie et les Algériens, auxquels s'ajoutent des ensembles archivistiques dispersés parmi les fonds détenus par les services d'archives intermédiaires du ministère.

Nicolas Chibaeff indique que les quelques fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont très limités car ils remontent, par définition, à la période postérieure à l'indépendance : des fonds d'admission de liaison ; le fonds du secrétariat d'Etat aux affaires

algériennes. Le fonds concernant les négociations des accords d'Evian pourrait être facilement numérisé si les autorités algériennes sont intéressées.

Françoise Banat-Berger ajoute que la dernière dérogation générale sur les archives judiciaires et policières liées à la guerre d'Algérie pose certaines questions quant à son impact. Celui-ci pourrait être moindre qu'espéré car une proportion non négligeable de dossiers concerne des personnes mineures au moment des faits, dossiers qui ont été volontairement laissés hors du périmètre de la dérogation générale dans le souci de protéger ces personnes alors mineures susceptibles d'être encore vivantes aujourd'hui. Le SIAF doit mieux évaluer la proportion de dossiers concernés pour, éventuellement, revoir –en l'élargissant encore- le périmètre de la dérogation générale.

Par ailleurs et s'agissant du Cameroun, un comité d'historiens sera mis en place au sein d'une commission mixte franco-camerounaise (au sein de laquelle sera également constitué un comité d'artistes) pour travailler sur des fonds d'archives relatifs aux actions de résistance au moment de l'indépendance et au cours des années qui ont suivi. Ces archives, dans leur écrasante majorité, sont actuellement ouvertes. Chaque ministère concerné a réalisé des états des sources, et pourra ainsi mettre aisément les documents à disposition des chercheurs.

Les échanges permettent de préciser que les archives relatives au Cameroun, très majoritairement communicables, nécessiteront cependant des vérifications pour les fonds susceptibles de contenir des documents non encore communicables pour lesquels des dérogations devront être instruites, ou encore des documents classifiés.

En ce qui concerne le Bénin, après des demandes portant sur les archives documentant les 26 œuvres restituées par la France, il est désormais souhaité de porter à connaissance et de permettre l'accès aux archives relatives à l'histoire de Dahomey, aux années de la décolonisation, à certains faits de résistance, etc. Le ministère de la Culture a ainsi financé la résidence de deux archivistes, dont le directeur des archives du Bénin, qui se rendront dans les mois à venir dans les différents services.

Contrôle scientifique et technique à l'échelle interministérielle par Mélanie Rebours (SIAF)

Mélanie Rebours précise que son intervention portera d'une part sur la fiche d'évaluation archivistique réalisée par le SIAF et le service des archives économiques et financières à propos des documents budgétaires produits par les ministères, et d'autre part sur la dématérialisation du dossier d'agent par le centre interministériel des services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH).

Sur le premier point, la fiche évalue l'intérêt archivistique des documents produits dans le cadre du processus budgétaire conduit à l'échelle interministérielle. L'identification des différents processus et des acteurs qui y sont engagés permet de définir les durées d'utilité administrative et le sort final en tenant compte de l'existence de doublons comme de la publication de certains documents budgétaires (un échange a eu lieu avec la BNF, qui assure le dépôt légal des documents budgétaires publiés).

Les objectifs de cette fiche sont les suivants :

- Identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs en matière d'archivage des documents budgétaires : coordonner la collecte et l'élimination entre les différents services ;
- formaliser l'évaluation pour constituer un référentiel partagé durablement entre tous les acteurs ;
- éviter de verser aux services d'archives définitives les mêmes documents en différents exemplaires.

Les processus et les documents décrits étant également présents aux ministères des Affaires étrangères et des Armées, cette fiche d'évaluation pourrait aisément devenir un référentiel interministériel. Le SIAF propose donc de la partager avec les Affaires étrangères et les Armées puis, après corrections et amendements éventuels, de la publier sous l'égide du DIAF comme l'a été en 2021 le référentiel relatif aux documents issus du processus des marchés publics.

Mélanie Rebours présente ensuite le second point. Elle rappelle que les ministères financiers et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères portent depuis plusieurs années un projet de dématérialisation du dossier d'agent (projet DIAdem). Le texte de référence est l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique, en cours de révision à la DGAFP. Le CISIRH a développé à cet effet une solution logicielle interministérielle et une offre de service à laquelle ont depuis adhéré les services du Premier ministre, les ministères de la Transition écologique, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Culture (baptisée GAUdDI). Le projet comporte un périmètre interministériel et un périmètre d'application spécifique à chaque ministère. Chaque ministère travaille avec le CISIRH et porte dans son périmètre des projets informatiques mais aussi de référentiels de règles de gestion.

Le CISIRH a sollicité le SIAF afin de valider l'organisation du cycle de vie et la mise en œuvre de l'archivage, intermédiaire ou définitif. Il s'agit d'identifier les responsabilités de chaque

acteur et de déterminer des scénarios de mise en œuvre de l'archivage et du contrôle scientifique et technique. Le SIAF ne conçoit d'intervenir qu'en coordination avec les services d'archives des ministères financiers, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et des services ministériels du périmètre Archives de France concernés.

Il a été demandé au CISIRH de fournir une information claire et partagée sur l'ensemble du projet (échéances de mise en production, trajectoires des « sous-projets » ministériels, fonctionnalités proposées) ce qui permettra notamment d'effectuer une relecture en interministériel des livrables les plus importants et de valider les fonctionnalités d'archivage proposées par le CISIRH et notamment les fonctionnalités liées à la préservation numérique.

Les ministères peuvent envisager de dématérialiser les stocks de dossiers de carrières papier puis demander une destruction anticipée du papier avant l'échéance de leur durée d'utilité administrative, à la condition que les dispositifs de numérisation et de conservation pérenne des fichiers produits soient conformes aux règles de l'art en matière d'archivage numérique. Cette numérisation des pièces au format papier se fera non pas simplement en administration centrale mais également par de très nombreux services déconcentrés sur le territoire. Cette dispersion complexifie l'exercice du contrôle scientifique et technique (CST) de l'Etat sur les archives dans un contexte d'évolution prévisible des modalités de ce contrôle. Une coordination pourrait être mise en œuvre entre les ministères concernés, des outils communs standards pourraient être rédigés puis déclinés ensuite par chaque ministère en fonction de ses spécificités et des autorisations uniques d'élimination a priori pourraient être délivrées sur la base d'un engagement des services à respecter ce socle commun pour la numérisation. Il appartiendra donc à chaque ministère de finaliser le processus de contrôle afin d'autoriser ou non les destructions anticipées des dossiers papiers numérisés.

Sachant que la durée d'utilité administrative (DUA) est aujourd'hui de 80 ans à compter de la naissance de l'agent, deux scénarios d'archivage peuvent à l'heure actuelle être envisagés :

- Le projet envisagé par le CISIRH est de conserver les dossiers pendant une durée d'utilité courante d'un an à compter du départ de l'agent. Cette durée pouvant aller au-delà de 45 ans, cela implique que GAUdDi dispose de fonctionnalités de préservation numérique dans les règles de l'art. A l'issue, chaque ministère partie prenante les prendrait en charge jusqu'à la fin de la DUA. Ceci impliquerait pour le CISIRH de réaliser sept versements en archivage intermédiaire vers chaque ministère concerné, puis sept versements des ministères partie prenante aux services d'archives définitifs compétents.

- Une deuxième solution serait que le CISIRH prenne en charge l'intégralité de la durée d'utilité courante et de la durée d'utilité administrative, ce qui reviendrait à ne réaliser que trois versements d'archives définitifs, l'un vers le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'autre vers le Service des Archives économiques et financières et le dernier vers les Archives nationales.

Il est proposé de rédiger un courrier du DIAF au CISIRH afin de lui présenter le second scénario, plus efficient car gage d'un moindre coût, d'une plus grande simplicité et d'une meilleure sécurité pour tous les acteurs, et d'insister sur la nécessité pour le CISIRH, quel que soit le scénario retenu, de disposer d'une véritable solution d'archivage et de préservation numérique.

Les participants valident la proposition d'un courrier du DIAF au CISIRH et conviennent de s'entendre sur le cadre de la numérisation avec destruction anticipée du papier quand le sujet de l'archivage et du cycle de vie sera résolu.

Une prochaine réunion est programmée le 8 mars 2023, à 15h salle Malraux (182 rue Saint-Honoré – 75001 Paris)

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Signé par Françoise BANAT-BERGER,
Cheffe du service interministériel des archives de France